



## COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 29/2025**  
**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du**  
**« Marché nocturne »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** l'organisation du "Marché nocturne" qui aura lieu le jeudi 28 août 2025 de 18h00 à 23h00,  
**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation.

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur les voies suivantes :

- Portion Rue de la Poste : des intersections Rue de la Beauté à CD116,
- Place de la Mairie
- Rue Neuve
- Rue du Bel Air du numéro 6 au 22
- Place de l'école

**Du jeudi 28 aout 2025 de 14h00 au vendredi 29 aout 2025 1h00.**

Une déviation correspondante sera mise en place par les rues suivantes : **Rue du Rivalet et Rue du Bouleodrome (voir plan annexé)**. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : L'accès aux secours sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le Service Technique de la Commune de Laurabuc.

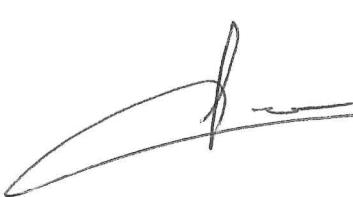
**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnau-d'Olmes.
  - Au secrétaire de Mairie
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme, en mairie, le 11 août 2025.

Le maire Maire,  
Cédric LEMOINE.



DEVIAISON

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

